

VOTRE ATTESTATION D'ACCUEIL

Résidents étrangers

Une personne étrangère, qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois, doit présenter un justificatif d'hébergement. Ce document appelé attestation d'accueil est établi par la personne qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France. La demande est faite en mairie. L'attestation est délivrée si l'hébergeant remplit certaines conditions.

Comment faire ?

La démarche se fait directement en mairie. Pour retrouver la liste des pièces à fournir et prendre rendez-vous, vous pouvez accéder au portail O.Net Citoyen ou contacter directement le Service à la population

Contactez le service à la population

CEINTURE DE SÉCURITÉ, SIÈGE AUTO ENFANT OU BÉBÉ : QUELLES SONT LES RÈGLES ?

Siège auto : à quel âge ?
Service Public (DILA)

Règles d'utilisation d'un siège auto pour un enfant

Un enfant de moins de 10 ans doit être attaché dans un dispositif de retenue homologué adapté à sa morphologie.

Un enfant de 10 ans ou plus doit être attaché avec une ceinture de sécurité, à l'avant ou à l'arrière.

En détails, les dispositifs de sécurité selon votre situation

Installation de l'enfant à l'arrière du véhicule

En circulation, un enfant de moins de 10 ans doit être installé à l'arrière du véhicule.

Toutefois, il peut être installé à l'avant dans l'un des cas suivants :

- L'enfant est installé dans un dispositif bébé "dos à la route" sur le siège avant passager, l'airbag étant désactivé.
Le dispositif bébé "dos à la route" doit être spécialement conçu pour être installé à l'avant du véhicule.
- Le véhicule ne comporte pas de sièges arrière
- Le siège arrière du véhicule n'est pas équipé de ceinture de sécurité
- Les sièges arrière du véhicule sont momentanément inutilisables
- D'autres enfants de moins de 10 ans occupent déjà toutes les places arrière du véhicule.
Toutefois, chaque enfant de moins de 10 ans doit être maintenu par un dispositif homologué de retenue adapté à sa morphologie .

Dispositif de retenue homologué (siège auto)

En circulation, un enfant de moins de 10 ans doit être attaché dans un dispositif de retenue homologué , adapté à sa morphologie et à son poids (siège auto).

Savoir comment choisir le dispositif de retenue

Le dispositif de retenue doit avoir un visa d'homologation certifiant qu'il est conforme aux normes européennes :

- La norme R44 classe les dispositifs en 5 groupes correspondant aux poids de l'enfant. (seuls les dispositifs référencés R. 44-03 et R. 44-04 restent autorisés).
- La norme R129 () classe les sièges selon la taille de l'enfant (cette norme remplace progressivement la norme R44).
Tous les sièges normés Isofix disposent du système Isofix , qui est obligatoire dans les véhicules neufs depuis 2011.

Consultez le site de la Sécurité routière pour savoir comment choisir un dispositif de retenue adapté à votre enfant .

Toutefois, le dispositif homologué de retenue n'est pas obligatoire pour un enfant qui est dans l'une des situations suivantes :

- Enfant dont la morphologie est adaptée au port de la ceinture de sécurité (le siège auto est prévu jusqu'à une taille de 1m50)
- Enfant ayant un certificat médical d'exemption délivré par un médecin agréé par la préfecture
- Enfant transporté dans un taxi ou dans un véhicule de transport en commun

Sanctions

Le conducteur qui ne respecte pas ces obligations est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à 750 € .

En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 135 € .

En circulation, l'enfant de 10 ans ou plus doit être maintenu par une ceinture de sécurité dès lors que le siège en est équipé.

L'enfant de 10 ans ou plus peut être installé à l'avant comme à l'arrière du véhicule.

Une dispense de ceinture de sécurité est possible en cas de morphologie inadaptée ou pour des raisons médicales .

Chaque siège équipé d'une ceinture de sécurité doit être occupé par un seul enfant.

Le conducteur qui ne respecte pas ces obligations est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 750 € . En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 135 € .

Port de la ceinture de sécurité

En circulation, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire à l'avant comme à l'arrière du véhicule dès lors que le siège en est équipé.

Chaque siège équipé d'une ceinture de sécurité doit être occupé par une seule personne.

Dispense du port de la ceinture de sécurité

Vous pouvez être dispensé du port de la ceinture de sécurité pour des raisons médicales ou professionnelles.

Vous êtes dispensé du port de la ceinture si vous êtes dans l'une des 2 situations suivantes :

- Votre morphologie est manifestement inadaptée au port de la ceinture
- Vous avez un certificat médical d'exemption délivré par un médecin agréé.
Le certificat médical doit mentionner sa durée de validité.
En cas de contrôle, vous devez le présenter aux forces de l'ordre.

Vous êtes dispensé du port de la ceinture si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Conducteur de taxi en service
- Conducteur ou passager d'un véhicule d'intérêt général prioritaire ou d'une ambulance, en intervention d'urgence
- Conducteur ou passager d'un véhicule des services publics contraint par nécessité de service de s'arrêter fréquemment en agglomération
- Conducteur ou passager d'un véhicule effectuant des livraisons de porte à porte en agglomération

Vous n'avez pas de démarche à faire pour être dispensé.

Sanctions

Ne pas respecter l'obligation du port de la ceinture de sécurité est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à 750 € .

En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 135 € .

Le conducteur non attaché risque en plus un retrait de 3 points de son permis.

Questions – Réponses

- Peut-on être dispensé du port de la ceinture de sécurité ?
- Peut-on fumer en voiture ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

- Infractions routières
- Permis de conduire
- Équipements obligatoires en voiture : gilet de sécurité, triangle...

Pour en savoir plus

- Ceinture de sécurité
Source : Ministère chargé des transports
- Transporter un enfant en voiture
Source : Ministère chargé des transports

Et aussi...

- Infractions routières
- Permis de conduire
- Équipements obligatoires en voiture : gilet de sécurité, triangle...

Textes de référence

- Code de la route : articles R412-1 à R412-5
Équipements des utilisateurs de véhicules
- Arrêté du 26 janvier 1995 relatif à l'utilisation des systèmes de retenue pour enfants transportés à bord des véhicules à moteur

CEINTURE DE SÉCURITÉ, SIÈGE AUTO ENFANT OU BÉBÉ : QUELLES SONT LES RÈGLES ?

Siège auto : à quel âge ?
Service Public (DILA)

Règles d'utilisation d'un siège auto pour un enfant

Un enfant de moins de 10 ans doit être attaché dans un dispositif de retenue homologué adapté à sa morphologie.

Un enfant de 10 ans ou plus doit être attaché avec une ceinture de sécurité, à l'avant ou à l'arrière.

En détails, les dispositifs de sécurité selon votre situation

Installation de l'enfant à l'arrière du véhicule

En circulation, un enfant de moins de 10 ans doit être installé à l'arrière du véhicule.

Toutefois, il peut être installé à l'avant dans l'un des cas suivants :

- L'enfant est installé dans un dispositif bébé "dos à la route" sur le siège avant passager, l'airbag étant désactivé.
Le dispositif bébé "dos à la route" doit être spécialement conçu pour être installé à l'avant du véhicule.
- Le véhicule ne comporte pas de sièges arrière
- Le siège arrière du véhicule n'est pas équipé de ceinture de sécurité
- Les sièges arrière du véhicule sont momentanément inutilisables
- D'autres enfants de moins de 10 ans occupent déjà toutes les places arrière du véhicule.
Toutefois, chaque enfant de moins de 10 ans doit être maintenu par un dispositif homologué de retenue adapté à sa morphologie .

Dispositif de retenue homologué (siège auto)

En circulation, un enfant de moins de 10 ans doit être attaché dans un dispositif de retenue homologué , adapté à sa morphologie et à son poids (siège auto).

Savoir comment choisir le dispositif de retenue

Le dispositif de retenue doit avoir un visa d'homologation certifiant qu'il est conforme aux normes européennes :

- La norme R44 classe les dispositifs en 5 groupes correspondant aux poids de l'enfant. (seuls les dispositifs référencés R. 44-03 et R. 44-04 restent autorisés).
- La norme R129 () classe les sièges selon la taille de l'enfant (cette norme remplace progressivement la norme R44).
Tous les sièges normés Isofix disposent du système Isofix , qui est obligatoire dans les véhicules neufs depuis 2011.

Consultez le site de la Sécurité routière pour savoir comment choisir un dispositif de retenue adapté à votre enfant .

Toutefois, le dispositif homologué de retenue n'est pas obligatoire pour un enfant qui est dans l'une des situations suivantes :

- Enfant dont la morphologie est adaptée au port de la ceinture de sécurité (le siège auto est prévu jusqu'à une taille de 1m50)
- Enfant ayant un certificat médical d'exemption délivré par un médecin agréé par la préfecture
- Enfant transporté dans un taxi ou dans un véhicule de transport en commun

Sanctions

Le conducteur qui ne respecte pas ces obligations est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à 750 € .

En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 135 € .

En circulation, l'enfant de 10 ans ou plus doit être maintenu par une ceinture de sécurité dès lors que le siège en est équipé.

L'enfant de 10 ans ou plus peut être installé à l'avant comme à l'arrière du véhicule.

Une dispense de ceinture de sécurité est possible en cas de morphologie inadaptée ou pour des raisons médicales .

Chaque siège équipé d'une ceinture de sécurité doit être occupé par un seul enfant.

Le conducteur qui ne respecte pas ces obligations est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 750 € . En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 135 € .

Port de la ceinture de sécurité

En circulation, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire à l'avant comme à l'arrière du véhicule dès lors que le siège en est équipé.

Chaque siège équipé d'une ceinture de sécurité doit être occupé par une seule personne.

Dispense du port de la ceinture de sécurité

Vous pouvez être dispensé du port de la ceinture de sécurité pour des raisons médicales ou professionnelles.

Vous êtes dispensé du port de la ceinture si vous êtes dans l'une des 2 situations suivantes :

- Votre morphologie est manifestement inadaptée au port de la ceinture
- Vous avez un certificat médical d'exemption délivré par un médecin agréé.
Le certificat médical doit mentionner sa durée de validité.
En cas de contrôle, vous devez le présenter aux forces de l'ordre.

Vous êtes dispensé du port de la ceinture si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Conducteur de taxi en service
- Conducteur ou passager d'un véhicule d'intérêt général prioritaire ou d'une ambulance, en intervention d'urgence
- Conducteur ou passager d'un véhicule des services publics contraint par nécessité de service de s'arrêter fréquemment en agglomération
- Conducteur ou passager d'un véhicule effectuant des livraisons de porte à porte en agglomération

Vous n'avez pas de démarche à faire pour être dispensé.

Sanctions

Ne pas respecter l'obligation du port de la ceinture de sécurité est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à 750 € .

En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 135 € .

Le conducteur non attaché risque en plus un retrait de 3 points de son permis.

Questions – Réponses

- Peut-on être dispensé du port de la ceinture de sécurité ?
- Peut-on fumer en voiture ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

- Infractions routières
- Permis de conduire
- Équipements obligatoires en voiture : gilet de sécurité, triangle...

Pour en savoir plus

- Ceinture de sécurité
Source : Ministère chargé des transports
- Transporter un enfant en voiture
Source : Ministère chargé des transports

Et aussi...

- Infractions routières
- Permis de conduire
- Équipements obligatoires en voiture : gilet de sécurité, triangle...

Textes de référence

- Code de la route : articles R412-1 à R412-5
Équipements des utilisateurs de véhicules
- Arrêté du 26 janvier 1995 relatif à l'utilisation des systèmes de retenue pour enfants transportés à bord des véhicules à moteur



HÔTEL DE VILLE D'ONET-LE-CHÂTEAU

12, rue des coquelicots
12850 - Onet-le-Château

[S'y déplacer](#)



URL de la page : <https://www.onet-le-chateau.fr/votre-mairie/vos-demarches/citoyennete-etat-civil/residents-etrangers/?xml=F628>